



Résiliation assurance prévoyance santé

Par **Txistou33**, le **06/04/2019** à **16:38**

Bonjour,

L'assureur a t il le droit de résilier mon contrat avec préavis de deux mois parce que mon contrat n'a pas deux ans d'ancienneté ?

Par **Visiteur**, le **06/04/2019** à **16:47**

Bonjour

Moins de 2 ans d'ancienneté n'est pas un motif, mais selon l'article L113-12 du Code des assurances, « l'assureur peut résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, à la condition d'envoyer une lettre recommandée à l'assuré au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat »

Cela se pratique, même si en général, le vrai motif est le non-paiement des cotisations, l'aggravation du risque, les sinistres, les déclarations frauduleuses, les changements de situation etc...

Par **Txistou33**, le **06/04/2019** à **17:51**

nous ne sommes pas dans le cas présent à l'échéance annuelle qui est le premier janvier. En fait le contrat a été signé le premier juin 2017 avec **prise d'effet** au 1er janvier 2018.

il n'y a ni augmentation de risque, ni cotisation impayées.

Allianz nous verse des Indemnité journalières depuis huit mois, conformément au contrat. Ils trouvent sans doute que ce contrat leur coutent cher et veulent s'en débarrasser.

Moralement dégueulasse, mais sur le pla légal? je continue d'interroger

Par **P.M.**, le **06/04/2019** à **18:23**

Bonjour,

A priori, de toute façon, l'indemnisation devrait continuer à se poursuivre puisque le fait qui y a donné naissance a eu lieu pendant que le contrat était actif...